

VALTECH

Société Anonyme

104, rue de Grenelle

75007 Paris

**Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements
réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2010

FDR Audit & Conseil
17, avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

VALTECH

Société Anonyme

104, rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Conseil d'administration du 14 janvier 2010

a) Autorisation d'un prolongement du contrat conclu entre VALTECH et IMPLEO

Les membres du Conseil d'administration ont décidé de mettre fin au contrat entre de prestation de services entre VALTECH et IMPLEO. Le Conseil d'administration a décidé toutefois, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'un addendum au contrat avec IMPLEO afin d'ajouter une période de 12 jours pour les mois de janvier et février.

Administrateur concerné : M. Lars Bladt, jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010

b) Autorisation du accord entre VALTECH et CHESAPEAKE GROUP fixant la rémunération de CHESAPEAKE GROUP pour son rôle dans la négociation d'un accord avec MEDHOST et dans la vente de la participation de VALTECH dans MEDHOST

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé la signature d'un accord fixant définitivement la rémunération de CHESAPEAKE GROUP pour son rôle dans la négociation d'un accord avec MEDHOST et dans la vente de la participation de VALTECH dans MEDHOST à un montant de 15% du produit que VALTECH devrait recevoir de la cession soit approximativement 609.000 euros (870.000 USD), le produit net de la cession étant estimé à 3.450.000 euros. Le Conseil a autorisé le fait que cette rémunération soit payée de VALTECH à CHESAPEAKE GROUP dès réception par VALTECH desdits produits.

M. Douglas Land étant administrateur de VALTECH et dirigeant de CHESAPEAKE GROUP, cet accord est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration, en application de l'article 225-38 du Code de Commerce.

(Il convient de préciser que les conventions d'honoraires et de séquestre résultant des délibérations de ce conseil en janvier 2010 ont fait l'objet d'une action en annulation de la part d'un actionnaire minoritaire)

Administrateur concerné : M. Douglas Land

2) *Conseil d'administration du 29 janvier 2010*

Autorisation d'une convention de séquestre à conclure entre VALTECH, CHESAPEAKE GROUP et un séquestre

Le 29 janvier, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser la signature d'une convention entre VALTECH et CHESAPEAKE GROUP fixant définitivement la rémunération de CHESAPEAKE GROUP pour son rôle dans les négociations d'un accord transactionnel avec MEDHOST et dans la vente des participations de VALTECH dans MEDHOST.

Après avoir revu le projet de convention de séquestre et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité la signature de la convention de séquestre aux termes et conditions prévus dans le projet de convention de séquestre, à l'exception d'une modification relative au lieu des audiences de l'arbitrage pour inclure Londres. Ils donnent tous pouvoirs à Lars Bladt à l'effet de signer la convention de séquestre ainsi modifiée.

Administrateur concerné : M. Douglas Land

3) *Conseil d'administration du 22 avril 2010*

Autorisation de la conclusion d'une convention d'assistance entre VALTECH et DENDROBIUM SA

Le représentant légal de la société DENDROBIUM est M Sebastian Lombardo, par ailleurs Président Directeur Général de VALTECH et actionnaire et administrateur de SIEGCO.

Une convention d'assistance avec cette société, qui prévoit la facturation mensuelle forfaitaire fixe de 25.000 euros hors taxes, est envisagée, avec effet au 1^{er} mai 2010.

A titre exceptionnel, et pour tenir compte du surcroît de charge dû au démarrage de l'activité et de toutes prestations réalisées avant la date d'effet du présent contrat, l'honoraire mensuel fixe forfaitaire sera de soixante cinq mille euros (65 000 €) au titre de chacun des mois de mai et juin 2010 et de quarante cinq mille euros (45 000 €) au titre du mois de juillet 2010, hors taxes et hors frais. A cet honoraire fixe, s'ajouterait un honoraire de résultats en fonctions d'objectifs définis par le conseil.

Administrateur concerné : M. Sebastian Lombardo

4) *Conseil d'administration du 30 septembre 2010*

Facturation de VERLINVEST des frais et travaux relatifs à des acquisitions potentielles par VALTECH

VERLINVEST, société mère de notre actionnaire majoritaire SIEGCO, a, durant les dix huit derniers mois et alors même qu'elle finalisait la prise de contrôle de VALTECH, réalisé un

certain nombre de travaux destinés à identifier une ou plusieurs cibles d'acquisition pour notre Société. Ces travaux ont notamment porté sur la faisabilité et les termes et conditions possibles d'une acquisition de la société ADEA. Aujourd'hui, VALTECH a repris ce projet d'acquisition à son compte et recueille le bénéfice des travaux menés par VERLINVEST en amont.

Dans ce contexte, VERLINVEST souhaite facturer à VALTECH les frais engagés pour la réalisation de ces différents travaux : étude de faisabilité légale et financière, modélisation financière, élaboration de termes et conditions d'acquisition, honoraires de tiers conseils, frais de déplacement, et ce sur présentation de justificatifs idoines et dans la limite de 450 000 euros HT.

L'accord entre VERLINVEST et VALTECH constituant une convention soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, l'autorisation préalable du conseil est sollicitée et accordée. Il est précisé que les administrateurs concernés ne participent pas au vote.

Actionnaire concerné : VERLINVEST, société mère de SIEGCO

Administrateurs concernés : Sebastian LOMBARDO, Laurent SCHWARZ et Frédéric de MEVIUS

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Conventions d'assistance intragroupe entre la société VALTECH et l'ensemble des filiales du groupe VALTECH

Dans sa séance en date du 11 décembre 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance intragroupe entre la société VALTECH S.A. et l'ensemble des sociétés du Groupe VALTECH.

Montants hors taxes facturés par VALTECH S.A. au titre des conventions d'assistance pour l'exercice 2010 :

- VALTECH A/S : 222 315 euros
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission le 9 mars 2010
- VALTECH TRAINING : 175 985 euros

Administrateurs concernés : Lars BLADT jusqu'à sa démission le 9 mars 2010 puis **Sebastian LOMBARDO**

- *VALTECH TECHNOLOGIES INC* : 255 821 euros
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission le 9 mars 2010
- *VALTECH LIMITED* : 197 876 euros
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission le 9 mars 2010
- *VALTECH GMBH* : 134 604 euros
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission le 9 mars 2010
- *VALTECH AGENCY* : 126 686 euros
Administrateurs concernés : Lars BLADT jusqu'à sa démission le 9 mars 2010, puis **Sebastian LOMBARDO**
- *VALTECH AB* : 514 658 euros
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission le 9 mars 2010

2) **Convention de prestations de services entre la société GROUPE OUROUMOFF et la société VALTECH S.A.**

Dans sa séance en date du 14 novembre 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société GROUPE OUROUMOFF.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société GROUPE OUROUMOFF a facturé à votre société au titre de cette convention un montant de 180 000 €, jusqu'à la fin du contrat, début juillet 2010.

Administrateur concerné : Jean-Claude TURRI jusqu'à sa démission le 9 mars 2010

3) **Convention de prestations de services entre la société IMPLEO et la société VALTECH S.A.**

Dans sa séance en date du 14 novembre 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services entre la société IMPLEO et la société VALTECH S.A.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société IMPLEO a facturé à votre société au titre de cette convention un montant de 132 000 euros hors taxes.

Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission le 9 mars 2010

4) Conventions de redevance de marques entre la société VALTECH et ses filiales

Montants des redevances hors taxes facturés par VALTECH pour l'exercice 2010 au titre des conventions de redevances passées entre VALTECH et ses filiales :

- *VALTECH AGENCY* : 59 410 euros
Administrateurs concernés : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010 puis Sebastian LOMBARDO
- *VALTECH TRAINING* : 82 530 euros
Administrateurs concernés : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010 puis Sebastian LOMBARDO
- *VALTECH LIMITED* : 92 795 euros
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010
- *VALTECH TECHNOLOGIES INC* : 119 969 euros
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010
- *VALTECH AB* : 241 353 euros
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010
- *VALTECH GMBH* : 63 123 euros
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010
- *VALTECH A/S* : 104 256 euros
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010
- *VALTECH INDIA S.S. PRIVATE LIMITED* : 59 410 euros
Administrateur concerné : Aucun

5) Conventions de gestion de trésorerie entre VALTECH et ses filiales

Dans sa séance en date du 19 janvier 2009, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie intragroupe entre la société VALTECH S.A. et ses filiales.

Aux termes de cette convention, VALTECH S.A. accorde à, ou reçoit des avances de, ces filiales, soit (i) à travers des comptes courants ouverts dans les comptes de VALTECH S.A. ou (ii) à travers des systèmes de centralisation automatique de la trésorerie qui pourront être mis en place par VALTECH S.A. ultérieurement avec tout(s) établissement(s) bancaire(s) et auquel les filiales peuvent décider ultérieurement et séparément de participer. La convention est à durée indéterminée avec faculté d'y mettre un terme à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Les avances peuvent être faites en euros ou en dollars américains, dans la limite pour chaque filiale d'un plafond en euros de 1 000 000 (un million) et moyennant un taux d'intérêt égal à l'Euribor à 3 mois (intérêts débiteurs ou créditeurs).

Montants des avances en compte courant versées par VALTECH au titre des conventions de trésorerie entre VALTECH S.A. et ses filiales :

- *VALTECH TRAINING*

Montants des avances : 400 560 euros

Intérêts comptabilisés en charges : 560 euros

Administrateurs concernés : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010
puis **Sebastian LOMBARDO**

- *VALTECH AB*

Montants des avances : 502 650 euros

Intérêts comptabilisés en charges : 2 650 euros

Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010

- *VALTECH LIMITED*

Montants des avances : 400 340 euros

Intérêts comptabilisés en charges : 340 euros

Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010

- *VALTECH TECHNOLOGIES CONSULTING*

Montant des avances : 39 049 euros

Intérêts comptabilisés en charges : 1 607 euros

Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010

- *VALTECH AXELBOSS*

Montant des avances : 39 107 euros

Intérêts comptabilisés en charges : 1 609 euros

Administrateurs concernés : Jean-Claude TURRI jusqu'à sa démission le 9 mars 2010, puis **Sebastian LOMBARDO**

- *VALTECH INDIA SOFTWARES SYSTEMS LIMITED*
Montant des avances : 935 488 euros
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010
- *VALTECH A/S*
Aucune avance en compte courant n'a été constatée au cours de l'exercice 2010
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010
- *VALTECH AG*
Aucune avance en compte courant n'a été constatée au cours de l'exercice 2010
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010
- *VALTECH TECHNOLOGIES INC*
Aucune avance en compte courant n'a été constatée au cours de l'exercice 2010
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010
- *KIARA*
Aucune avance en compte courant n'a été constatée au cours de l'exercice 2010
Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010

6) Conventions de prêts intragroupes et de rachats de créances entre VALTECH et ses filiales

- Rachat de prêt de VALTECH Limited sur VALTECH Inc. par VALTECH en date du 29 décembre 2010

Au titre de cette convention, la société VALTECH S.A. a versé au cours de l'exercice 2010 à la société VALTECH Limited un montant total de 781 232 euros.

Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010

- Rachat de créance de VALTECH Limited sur VALTECH Inc. par VALTECH en date du 29 décembre 2010

Au titre de cette convention, la société VALTECH S.A. a versé à la société VALTECH Limited, un montant total de 479 644 euros.

Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010

- Prêt de VALTECH GmbH à VALTECH S.A.

Au titre de cette convention, la société VALTECH S.A a versé au cours de l'exercice 2010 à la société VALTECH GmbH un montant total de 214 355 euros, pour un montant d'intérêts comptabilisés en charge de 13 524 euros.

Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010

- Convention de prêt de 1 000 000 euros de la société VALTECH A/S à la société VALTECH S.A.

Dans sa séance en date du 10 décembre 2009, votre Conseil d'administration a approuvé la convention de prêt de la société VALTECH A/S au profit de la société VALTECH S.A.

Cette convention de prêt (« Facility agreement ») de VALTECH A/S à VALTECH S.A. porte sur un montant de 1 000 000 euros pour une durée d'un an, moyennant un taux d'intérêt Euribor 3 mois.

Administrateur concerné : Lars BLADT jusqu'à sa démission, le 9 mars 2010

7) Convention de consolidations et rééchelonnements de concours et prêts consentis par la société VALTECH S.A. au profit de la société VALTECH Technologies Inc

Dans sa séance en date du 22 septembre 2009, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention dont les principaux termes sont les suivants :

- Consolidation (en principal et intérêts au 22/09/2009) et rééchelonnement des concours et prêts consentis par VALTECH S.A. à VALTECH Technologies Inc pour un montant de 2 179 901 euros ;
- Octroi d'une avance à VALTECH Technologies Inc de 583 661 euros affectée au paiement des créances dues par VALTECH Technologies Inc à VALTECH S.A. après

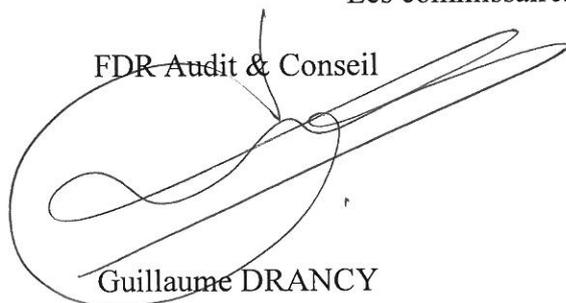
compensation avec les sommes dues par VALTECH S.A. à VALTECH Technologies Inc ;

- Octroi d'une avance supplémentaire à VALTECH Technologies Inc de 496 437 euros pouvant être tirée à tout moment pendant la durée de la ligne de crédit ;
- Et ce, sous la forme d'une ligne de crédit d'un montant maximum de 3 260 000 euros, consentie sous la forme d'un billet à ordre émis par VALTECH Technologies Inc au profit de VALTECH S.A. remboursable in fine en une échéance au plus tard le 22 septembre 2013, et moyennant des intérêts payables mensuellement au taux d'intérêt EURIBOR 1 an ;
- Cette ligne de crédit est garantie par un « Security Agreement » portant sur tous les biens mobiliers et immeubles par destination de VALTECH Technologies Inc.

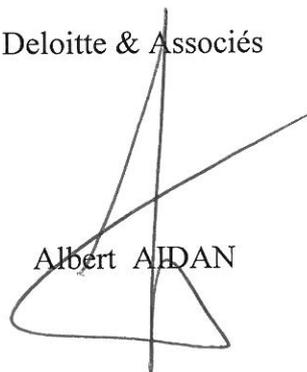
Administrateur concerné : Lars BLADT, jusqu'à la date de sa démission, le 9 mars 2010

Antony et Neuilly-sur Seine, le 27 avril 2011

Les commissaires aux comptes

FDR Audit & Conseil

Guillaume DRANCY

Deloitte & Associés


Albert AIDAN